

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Membres en exercices : 11 Présents : 11 Absents : 0 Procurations : 0 Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BLANCHARD doyen des conseillers municipaux puis par le maire nouvellement élu Monsieur Guillaume BARBIER

Convocation faite le 16/03/2026

Étaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe – Mme DUBOIS Sylvie- - M. BLANCHARD Philippe - M. BOISSIERE Ridha – M. OUSTINUK Didier -Mme CAMPION Cathy – Mme DUBOIS Laurianne – Mme BERNARD Anaïs - M. DELY Jean-Paul - Mme CORDONNIER Manhattan

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance Mme BERNARD Anaïs assistée de la secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur l'élection du Maire
2. Délibération fixant le nombre d'Adjoints
3. Délibération portant sur l'élection des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l' élu local
5. Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
6. Délibération portant sur les délégations aux Adjoints
7. Délibération fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
8. Délibération désignant les délégués auprès de la SIAEP
9. Délibération désignant les délégués auprès de la TE 80
10. Délibération désignant les délégués auprès du SISCO Sud de Roye
11. Questions et informations Diverses

1. Délibération portant l'élection du Maire

Délibération n° 13/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

A obtenu : 9 (neuf) voix Monsieur Guillaume BARBIER

Monsieur Guillaume BARBIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

2. Délibération fixant le nombre de poste d'adjoints

Délibération n° 14/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de 2 postes d'adjoints.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibération portant sur l'élection des Adjoints

Délibération n° 15/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur Christophe HERIN : 9 voix (*Neuf*)

– Liste de Madame Manhattan CORDONNIER : 2 voix (*Deux*)

- La liste de Monsieur Christophe HERIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Christophe HERIN et Mme Sylvie DUBOIS

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local.

5. Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Délibération n° 16/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur Guillaume BARBIER, le maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Christophe HERIN 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^e adjoint : Madame Sylvie DUBOIS 2.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 149 (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10% de l'indice brut 1 027 + 2 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 49.88 % de l'indice brut 1 027
1 155, 06 € + 447,64 € + 447,64 € = 2 050.34 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire	28.10 %
-------	---------

Adjoints

Bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint	5.50 %
2 ^e adjoint	2.75 %

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) : 36.35. % = 1 494,18 €

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

6. Délibération portant sur les délégations aux Adjointes

Délibération n° 17/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à :

- Monsieur Christophe HERIN pour la gestion du scolaire et du budget
- Madame Sylvie DUBOIS pour la gestion des ressources humaines et la location de la salle des Fêtes

De plus Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Philippe BLANCHARD soit suppléant pour la gestion de la location de la salle des fêtes et participera à l'élaboration du budget primitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions qui lui sont faites
- Charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés de délégations correspondants à cette décision

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibération fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 18/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier d'une délégation du conseil municipal

8. Délibération désignant les délégués auprès du SIAEP de Guerbigny

Délibération n° 19/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal étant constatée, la séance a été ouverte et le Conseil peut délibérer valablement.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de GUERBIGNY est un exerçant notamment les compétences d'autorité organisatrice de la production, de la distribution et de la facturation en matière d'eau potable.

Considérant que, conformément à la délibération DCS 2025-12 – nombre de délégué

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, le délégué appelé à représenter la commune au sein du SIAEP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation du délégué titulaire – du délégué suppléant

De désigner comme délégué titulaire auprès du SIAEP de GUERBIGNY :

- Monsieur Philippe BLANCHARD TITULAIRE
- Madame Sylvie DUBOIS SUPPLÉANTE

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9. Délibération désignant les délégués auprès de la TE 80

Délibération n° 20/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal étant constatée, la séance a été ouverte et le Conseil peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Christophe HERIN
- Monsieur Ridha BOISSIÈRE

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10. Délibération fixant les délégués et suppléants auprès du SISCO Sud de Roye

Délibération n° 21/2026

Publication et Contrôle de légalité le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal

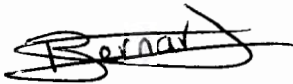
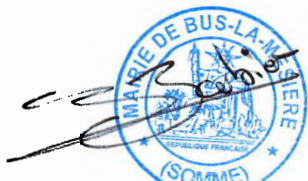
La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal étant constatée, la séance a été ouverte et le Conseil peut délibérer valablement.

Sont élus pour représenter la commune au sein du SISCO du Sud de ROYE :

- **Délégué titulaire** : Guillaume BARBIER
- **Délégué titulaire** : Christophe HERIN
- **Déléguée suppléante** : Anaïs BERNARD

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance à 15h25

<p>Le Secrétaire de Séance Anaïs BERNARD</p> 	<p>Le Maire Guillaume BARBIER</p> 
--	---